

Contrat de délégation

POUR L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION
ACCORDÉE EN 2022 PAR LA MINISTRE DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

ENTRE

L'ÉTAT



MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ET

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES CLUBS ALPINS ET DE MONTAGNE (FFCAM)



CONTRAT DE DÉLÉGATION POUR LES DISCIPLINES DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES CLUBS ALPINS ET DE MONTAGNE (FFCAM)

Entre les soussignés :

L'État,

Représenté par la Ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques,

- Madame Amélie OUDÉA-CASTÉRA, ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques,

ci-après dénommé « la ministre SJOP »

d'une part,

et

La Fédération Française des clubs alpins et de montagne (Sigle – FFCAM), association sportive agréée par arrêté du 15 novembre 2004,

Représentée par Madame Bénédicte CAZANAVE, Présidente de la Fédération,

ci-après dénommée « la FFCAM »

d'autre part,

ci-après dénommés ensemble « **les parties** »

Préambule

La délégation est, après l'agrément, le niveau supérieur dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires » les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. À ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévu par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines, l'État, en sa qualité de délégant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, la ministre SJOP définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

La stratégie de la FFCAM constitue la réponse de la fédération aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre SJOP.

Pour l'olympiade 2023 – 2026, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 14 novembre 2022.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n° 2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.

Introduction

Comme le prévoit ses statuts, la FFCAM organise la pratique de l'escalade sur glace. À ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la FFCAM ou ses structures déconcentrées et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la FFCAM notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 28 juin 2022 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour la discipline de l'escalade sur glace lui est accordée.

Pour une première demande et lorsque la discipline n'a jamais fait l'objet d'une délégation, cette discipline sportive peut figurer dans un projet de modification des statuts proposé à l'assemblée générale de la fédération par l'instance dirigeante compétente. Ce projet figure en annexe du présent contrat. Cette discipline sportive figurant déjà dans les statuts de la Fédération, une modification de ceux-ci n'est pas nécessaire.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.

Titre I^{er} Périmètre de la délégation

Article 1^{er} – Objet et nature de la délégation

Le présent contrat est conclu pour la(les) discipline(s) sportive(s) dont la délégation est accordée à la FFCAM par un arrêté publié au Journal officiel de la République française.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau identifiées dans un arrêté distinct, incluses dans les disciplines sportives déléguées, ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives déléguées	Disciplines sportives reconnues de haut niveau	Spécialités / épreuves
Escalade sur glace	Escalade sur glace	Difficulté et vitesse « Lead and speed » (UIAA)

Pour la(les) discipline(s) mentionnée(s) ci-dessus, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment ceux prévus par le code du sport.

Article 1-1 – Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives

Afin de répondre au mieux aux aspirations de la population et de développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants et licenciés, la FFCAM développe la discipline de l'escalade sur glace.

Conscient que cette discipline sportive est en plein développement, la FFCAM propose à ses membres d'organiser cette discipline en fonction de leurs besoins.

Cette offre repose sur le plan d'action suivant :

- Plan fédéral de développement des structures artificielles d'escalade sur glace en lien avec les territoires de montagne (voir détail en article 10 du présent contrat).
- Un partenariat avec les propriétaires des structures pour participer à la bonne gestion de ces espaces de pratique.
- Un programme de développement de l'activité au sein des clubs affiliés à la FFCAM.
- Une structuration du circuit compétitif national.
- Une relation étroite avec les socioprofessionnels et notamment les guides de haute montagne pour répondre à l'offre sportive fédérale et touristique.
- Une structuration de l'encadrement de haut niveau.

Article 1-2 – Sport de haut niveau - évolutions majeures envisagées

Projet de performance fédéral : la FFCAM, depuis six ans, s'appuie sur un pôle d'entraînement été et hiver sur la structure d'escalade sur glace de Champagny-en-Vanoise. Les regroupements, les entraînements et les actions de détection sont organisés sur cette structure.

Des projets de création de pôles de performance sont en cours de réflexion et de réalisation. La FFCAM envisage notamment deux lieux d'implantation pour pouvoir intégrer ces pôles de performance.

- Sur la commune du Grand-Bornand (74) avec la construction d'une structure d'escalade sur glace de niveau international, et surtout en bassin de population avec un réseau de clubs réunissant plus de 5 000 licenciés à proximité du Grand-Bornand (Annecy, la Roche-sur-Foron, Thônes).
- Dans le cadre de la rénovation d'un pôle de verticalité sur la commune de Chamonix (74), la FFCAM est en lien avec l'intercommunalité pour y implanter une structure d'entraînement d'escalade sur glace. La proximité avec l'École nationale de ski et d'alpinisme (ENSA) permettra peut-être d'intégrer au sein de cette école un pôle d'entraînement.

S'agissant de la mise en liste de la discipline, la FFCAM envisage de proposer la demande de statut de sportif de haut-niveau pour huit garçons et quatre filles à partir des classements sur les compétitions internationales du circuit Ice World Cup.

La FFCAM est représentée au niveau du management comité de l'UIAA par un membre du Bureau de la fédération. Sur la commission glace, la FFCAM est représentée par un membre de la direction technique nationale.

Après l'échec de l'intégration de l'escalade sur glace aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Milano Cortina en 2026, l'UIAA poursuit la démarche pour pouvoir intégrer cette discipline au JOP d'hiver de 2030.

Article 1-3 – Grands événements sportifs internationaux et stratégie internationale

1-3-1 - Secteur compétitif

La FFCAM est la seule fédération française au sein de l'Union internationale des associations d'alpinisme (UIAA) qui organise la pratique compétitive de l'escalade sur glace au niveau international.

L'UIAA est reconnue par le Comité international olympique (CIO).

La FFCAM siège au sein de la commission internationale de l'escalade sur glace UIAA chargée d'organiser le circuit international des compétitions d'escalade sur glace.

La FFCAM organise tous les deux ans une étape de coupe du monde du circuit international « Ice world cup » (IWC) à Champagny-en-Vanoise (Savoie).

L'objectif est d'organiser une étape chaque année en recherchant un deuxième lieu de compétition (Pays des Écrins et / ou commune du Grand-Bornand).

1-3-2 – Événements grand public de notoriété internationale

- Pérennisation de l'événement « Ice climbing Ecrins » organisé par le club « Vertical Ecrins », affilié à la FFCAM, qui est le rassemblement de référence en Europe pour la découverte et le perfectionnement en escalade sur glace qui rassemble plus de 500 « glaciéristes » (pratiquants de l'escalade sur glace).
- Faire monter en puissance les deux autres événements :
 - o Rencontres de la première glace à Aiguilles dans le Queyras (Hautes-Alpes)
 - o Rencontres de la dernière glace à Bessans / Bonneval-sur-Arc (Savoie)

Article 1-4 – Sport et engagement éducatif

La FFCAM, par la mise en place de projets passerelles entre les clubs et les établissements scolaires, contribue à développer la pratique des sports de montagne.

Elle est particulièrement présente sur les « plans montagne » dans trois départements : la Savoie et la Haute-Savoie avec le dispositif « Ton collège à la montagne » et les Hautes-Alpes avec les actions menées par l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP 05).

La FFCAM adapte ses événements et notamment son label « Grand Parcours » à des journées dédiées aux associations sportives scolaires, l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) et Union générale sportive de l'enseignement libre (UGSEL).

La FFCAM a pour projet de créer dans certaines communes des sections sportives d'escalade sur glace au sein des collèges (exemple : collège de Bozel (Savoie), collèges de Thônes et Chamonix (Haute-Savoie)).

Concernant le plan « Génération 2024 », la FFCAM et ses clubs font face à des difficultés pour pouvoir intégrer les activités de montagne.

Titre II – Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour s'impliquer dans le champ sportif dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers un objectif d'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre dans les conditions d'accès à la pratique sportive, aux fonctions de direction et d'encadrement mais aussi à la valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours conduit à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

Article 2-1 – Féminisation de la pratique sportive

En 2016, la FFCAM comptait 86 703 licenciés dont 37% de licenciées féminines.

En 2022, la FFCAM rassemble 92 298 licenciés dont 42 % de licenciées féminines.

La FFCAM a conscience des enjeux qui entourent la pratique féminine des sports de montagne et notamment de l'alpinisme et de l'escalade sur glace. C'est pourquoi elle souhaite investir ses efforts dans l'amélioration et l'accessibilité de la pratique pour toutes et tous, favoriser l'intégration des femmes en mixité, et déployer des formations aussi bien pour les pratiques de montagne que pour les fonctions de direction. Voici notamment les grands axes du Projet Égalité développé par la fédération :

1. L'égalité est une des valeurs essentielles de la Fédération. Nous souhaitons que chaque personne, indépendamment de son statut, puisse accéder à toutes les formes de pratiques et d'engagements sportifs.
2. Investie des questions sociales, la Fédération est actrice du changement et met en place les dispositifs et les innovations nécessaires à l'égalité (groupes féminins, paritaires, handicafts).
3. En continuité du plan de féminisation impulsé par le ministère, le Projet Égalité se veut dépasser le processus de féminisation pour aboutir à une stratégie visant la parité.
4. Les groupes féminins et équipes paritaires sont nos outils actuels pour dépasser les freins à la pratique et répondre aux demandes croissantes de formation pour les femmes.
5. Le Projet Égalité, c'est un ensemble de professionnels du sport et de bénévoles qui œuvrent chaque jour pour façonner une culture responsable de la montagne ouverte à toutes et tous.
6. C'est aussi pouvoir identifier et comprendre les phénomènes qui sous-tendent les inégalités, au regard des études réalisées en sciences sociales.
7. Les valeurs du Projet Égalité sont à la fois collectives, pour l'accès à la pratique des publics éloignés, et individuelles, pour favoriser l'épanouissement de chacun et chacune en fonction de ses aspirations.
8. Le Projet Égalité permet également la prise de position des actrices et des acteurs de la Fédération grâce aux guides et aux ressources documentaires que nous souhaitons mettre en place.
9. Par l'innovation et l'émancipation, il apporte légitimité et soutien aux initiatives bénévoles en faveur de l'égalité.
10. Enfin, c'est une composante essentielle de l'Esprit Club alpin, et de l'objectif prioritaire de la Fédération : rendre accessible au plus grand nombre une pratique autonome et responsable de la montagne.

Article 2-2 – Place des femmes et des hommes au sein :

- des instances dirigeantes (niveaux national et déconcentré) ;
 - o une présidente à la tête de la fédération.
 - o un comité directeur composé de vingt-et-un autres membres, dont 10 femmes.
- des commissions « réglementaires » ;
 - o commission médicale : 5 membres dont 1 femme.
 - o comité d'éthique et de déontologie : le comité sera constitué après le vote en assemblée générale du 22 janvier 2023 de la charte d'éthique et de déontologie.
- des commissions thématiques ;
 - o Commission fédérale de la protection du milieu montagnard : 14 membres dont 7 femmes.
 - o Commission fédérale jeune : 15 membres dont 8 femmes.
 - o Commission fédérale d'alpinisme : 12 membres dont 1 femme.
 - o Commission fédérale de randonnée : 10 membres dont 2 femmes.
 - o Commission fédérale de canyon : 10 membres dont 1 femme.
 - o Commission sports de neige : 20 membres dont 5 femmes.
 - o Commission PSF : 8 membres dont 4 femmes.

Article 2-3 – L'offre compétitive pour les femmes et les hommes

En l'absence de délégation jusqu'à maintenant, l'offre compétitive était constituée de sélectifs nationaux destinés à constituer les équipes représentants la FFCAM sur le circuit international.

En cas d'obtention de délégation, un championnat de France sera organisé ainsi que quatre open nationaux tous les ans.

Titre III – Gouvernance et fonctionnement démocratique

Article 3-1 – Transparence, indépendance et pluralisme

La FFCAM s'engage pour un fonctionnement respectant les principes de démocratie, de transparence financière et d'égal accès des femmes et des hommes aux postes de responsabilité.

Le référentiel Afnor S50-020 pose de nombreux critères objectivant la mise en œuvre de ces mesures dans les trois domaines d'actions citées précédemment. Sur les onze domaines d'action édictés dans le référentiel, la FFCAM en respecte huit et s'engage à mettre en place des systèmes permettant de respecter la totalité de ceux-ci.

3.1.1. Transparence décisionnelle :

Le mode de fonctionnement de la FFCAM dans sa gestion courante et lors des bilans annuels permet la transparence décisionnelle. La FFCAM s'engage à publier dans de courts délais tous ses comptes rendus.

- Complétude et sincérité des documents soumis aux membres de l'instance dirigeante ;
- Publication des comptes et des décisions ;
- Bilans d'activité du comité d'éthique et de déontologie : à partir de septembre 2023 au vu de la date de création du comité (janvier 2023) ;
- Organigramme et structuration de la fédération ;
- Publication des statuts et règlements (notamment Règles techniques et de sécurité - RTS), rapport d'AG, PV Comité directeur, sanctions, ...

L'ensemble de ces documents est régulièrement mis en ligne sur le site fédéral et facilement accessible et téléchargeable.

3.1.2. Pluralisme dans la prise en compte de tous les acteurs de la discipline :

L'ensemble des commissions citées en article 2-1 sont déjà présentes et concertées au sein de la FFCAM.

La FFCAM ne dispose pas de commission féminine, dans la mesure où le plan égalité est partagé par toutes les commissions.

- Maintenir et moderniser notre mode de gouvernance ;
 - o Maintenir le mode de représentation direct des clubs dans la gouvernance de la fédération, défini dans les statuts.
 - o En lien avec l'augmentation importante du nombre de clubs : adapter l'organisation de l'assemblée générale pour permettre la participation de tous les clubs.
 - o Poursuivre le travail d'organisation des services fédéraux pour une efficacité renforcée.
- Créer et maintenir les espaces d'échanges ;
 - o Organiser un congrès fédéral tous les deux ans pour pouvoir faire remonter les informations et les propositions des clubs et des licenciés et adapter si besoin notre projet fédéral.
 - o Maintenir les liens directs avec les clubs grâce à la mobilisation des salariés et l'instauration d'outils de communication spécifiques.
 - o Maintenir et développer des échanges réguliers avec les comités territoriaux : un rendez-vous annuel sur des problématiques générales, et des réunions thématiques en fonction de l'actualité (Projet sportif fédéral, Pass'Sport, axes des politiques publiques, etc.).
 - o Instaurer des réunions avec les clubs nouvellement affiliés et prioriser la formation des nouveaux dirigeants notamment avec des formats dématérialisés. Mettre en avant régulièrement les bonnes pratiques des clubs auprès de tous les licenciés, par

l'instauration de campagnes de communication spécifiques (8 d'or, réseaux sociaux, etc.).

Article 3-2 – Prévention des conflits d'intérêt et lutte contre la corruption

La FFCAM s'attache à la prévention des conflits d'intérêts, objectif inscrit dans la stratégie nationale de la fédération, à travers différents dispositifs :

- Consultation de la commission d'éthique et de déontologie selon les cas et dès suspicion de conflit d'intérêts.
- Mise en place d'un règlement financier prenant en compte les questions de validation avec une séparation entre ordonnateur et contrôleur de la dépense.
- La charte éthique et de déontologie qui institue le respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Article 3-3 – Concertation et consultation des acteurs du secteur

Depuis de nombreuses années, la FFCAM est en concertation et consulte régulièrement les syndicats professionnels, pour certains devenus organismes associés de la fédération.

De façon systématique, ces acteurs sont consultés lorsque les dossiers concernent :

- Les règles de sécurité de la discipline escalade sur glace.
- Les questions assurantielles des pratiques de sport de montagne.
- Les évolutions et mutations de la filière professionnelle et d'encadrement bénévole.

Les acteurs du secteur sont associés par règlement à la certification de toutes les formations fédérales, de l'initiateur à l'instructeur.

Article 3-4 – Dialogue social

La direction de la FFCAM réunit au moins une fois par mois un CSE, élu selon la réglementation, sous la présidence de la présidente de la fédération. Elle organise le débat en permettant aux délégués suppléants de participer aux réunions (2 titulaires et 2 suppléants).

Une renégociation des accords d'entreprise a été menée pour mieux correspondre aux réalités des évolutions des activités des collaborateurs de la fédération.

Titre IV – Lutte contre les violences

Le sport est un environnement privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre des valeurs telles que le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, la laïcité, dans lequel les discriminations et les violences n'ont pas leur place. L'État et la fédération s'engagent sur ces thématiques.

Article 4-1 – Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités

Il convient que la FFCAM soit, comme l'ensemble des acteurs du sport, attentive aux risques pour l'intégrité physique ou psychologique de ses membres et mette en place un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement, en s'appuyant notamment sur :

- La désignation d'un référent chargé de suivre la mise en œuvre de cette stratégie ;
- La mise en place d'une stratégie de prévention des violences, incivilités et discriminations détaillant les leviers d'action, les cibles de ces actions et les moyens associés ;
- La valorisation d'un système de signalements des violences, incivilités et discriminations de toute nature et de la formalisation d'une procédure de traitement de ces signalements.

Compte tenu de la gravité et de la sensibilisation de la problématique des violences sexuelles, des engagements particuliers sont attendus, notamment :

- La désignation d'un référent « violences sexuelles », chargé de mettre en place les actions de prévention au sein de la fédération sur ce sujet et d'assurer que les signalements de violences sexuelles font l'objet d'un traitement, en lien avec la cellule mise en place à la Direction des sports à cet effet ;
- La désignation d'un référent « honorabilité », chargé d'assurer le contrôle d'honorabilité des publics concernés de la fédération ;
- Le dépôt régulier de fichiers dans le cadre du contrôle d'honorabilité des bénévoles.

Les coordonnées de l'ensemble des référents désignés par la FFCAM dans ce cadre devront être transmises à la Direction des sports, qui devra également être tenue au courant de tout changement les concernant, notamment via le portail des fédérations sportives (PFS).

Un bilan en cas de signalements tant administratifs que judiciaires sera effectué le cas échéant.

Article 4-2 – Responsabilité et accompagnement des supporteurs et spectateurs

À partir du constat que les violences verbales ou physiques se multiplient contre les arbitres, les joueurs et même entre les supporteurs, la FFCAM s'engage à mettre en place les mesures de nature à prévenir ces dérives.

Article 4-3 – Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme

Le sport est un déterminant majeur de l'unité de la Nation. Ainsi, la FFCAM comme l'ensemble des acteurs du monde sportif doit apporter sa contribution à la consolidation du pacte républicain, en assurant la transmission des principes qui le fondent par :

- La désignation d'un référent radicalisation ;
- La mise en valeur d'un canal de signalement des cas de radicalisation, de séparatisme et d'atteintes à la laïcité et la mise en place d'une procédure de traitement claire de ces signalements ;
- Le contrôle de la signature du contrat d'engagement républicain (CER) par l'ensemble des associations relevant de la fédération ;

- La mise en place d'une stratégie de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses protagonistes.

Titre V – Protection de l'intégrité physique et morale des personnes

Les disciplines déléguées à la FFCAM présentent des contraintes particulières pour les pratiquants qui justifient un accompagnement spécifique.

Il en résulte une sollicitation spécifique de la commission internationale de l'escalade sur glace au sein de l'UIAA qui :

- émet des avis préalables à l'organisation, par des tiers à la fédération, des manifestations sportives d'une des disciplines déléguées ;
- ajuste les règles techniques et de sécurité de la discipline en fonction de l'accidentalité constatée.

Article 5 – Santé, sécurité et intégrité des sportifs

Article 5-1 – Sécurité des sportifs

Le projet fédéral prévoit, pour l'olympiade 2020-2024, en son thème 2 « Formation et sécurité » :

- La structuration d'une démarche « prévention sécurité » intégrant les procédures, les bonnes pratiques, la formation, les retours d'expérience et la communication ;
- La construction des outils à destination des clubs, des bénévoles, des référents et des pratiquants.

La FFCAM s'appuie sur la réforme de son cursus de formation des pratiquants et des cadres pour mettre en place une démarche sécuritaire au sein des activités pratiquées (cf. détails Titre IX).

Article 5-2 – Sécurité des équipements sportifs

La FFCAM doit assurer la sécurité des sportifs et du public lors des compétitions organisées au sein des enceintes sportives ou sur la voie publique. L'atteinte de cet objectif pourra être facilitée par l'engagement de la fédération à :

- Assurer l'information rapide du ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques et/ou des propriétaires d'équipements sur les modifications techniques internationales pour laisser le temps suffisant de procéder aux travaux d'adaptation nécessaires ;
- Assurer l'application de l'interdiction des règles techniques à objectif commercial posée par l'article R. 131-33 du code du sport par un contrôle des exigences des ligues professionnelles à l'égard des clubs en matière d'équipement ;
- Pour les manifestations se déroulant sur la voie publique et/ou comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, assurer un accompagnement des organisateurs et/ ou les représentants locaux des fédérations en charge de rendre des avis dans l'utilisation de l'outil de télé déclaration des manifestations sportives (SIMS).

La FFCAM travaille en étroite collaboration avec les fabricants de matériel et les gestionnaires des sites de pratique afin de trouver des savoir-faire liés à la sécurisation du matériel et de ces équipements :

- Lissage de la glace après englacement ;
- Contrôle de la température ;
- Stabilité de la glace ;
- Qualité des ancrages en fonction des lames des piolets et crampons.

Article 5-3 – Santé des sportifs

5-3-1 – Discipline déléguée

Dans les disciplines déléguées à la FFCAM, la pratique ou/et les compétitions peuvent produire des dommages. Parmi ces dommages, ceux dont les effets indésirables sont irréversibles doivent être évités.

Il paraît, à cet égard, nécessaire de :

- Assurer un recensement précis des accidents qui interviennent dans chacune des disciplines déléguées ainsi que leur origine. Cela fera l'objet d'un rapport annuel dont l'élaboration pourrait être confiée à la Commission médicale de la FFCAM ;
- Chaque accident mobilisant l'assureur fédéral fera l'objet d'une déclaration d'accident grave au sens du code du sport ;
- Établir un protocole clair en cas de commotion et d'assurer la communication autour de celui-ci ;
- Le cas échéant, mettre en place des campagnes de prévention des risques (pour encourager le port du matériel de protection, par exemple).

5-3-2 – Hypoxie d'altitude

En lien avec l'École nationale de ski et d'alpinisme (ENSA) et le cabinet Exalt (centre d'expertise sur l'altitude) situé à Grenoble, la FFCAM travaille sur les études d'adaptation de l'organisme en condition d'hypoxie liée à l'altitude, avec un axe prévention et un axe entraînement.

Dans ce cadre, la FFCAM informe tous les licenciés des risques liés à la pratique des activités en haute altitude, en leur fournissant les adresses des centres médicaux spécialisés capables de mener une visite médicale pour prévenir les accidents liés à l'hypoxie d'altitude.

Le laboratoire HP2 INSERM, la Chaire Montagne Altitude Santé de la Fondation Université Grenoble Alpes et l'ENSA s'associent à la FFCAM et à son groupe excellence GEAN qui ont réalisé un projet de recherche exceptionnel concernant les réponses de l'organisme à un effort prolongé intense en haute altitude.

Les chercheurs et médecins ont étudié les modifications physiologiques (biologiques, cardiaques, etc.) et cognitives induites par une ascension aller-retour du Mont-Blanc depuis la vallée par les alpinistes du GEAN, accompagnés de leurs entraîneurs. L'enquête a été pilotée et publiée conjointement par le médecin fédéral de la FFCAM (CHU de Grenoble) et un professeur du département recherche de l'ENSA.

Article 5-4 – Intégrité des sportifs (lutte contre le dopage, surveillance médicale réglementaire)

Article 5-4-1 – Surveillance médicale réglementaire

La fédération assure l'organisation de la surveillance médicale de ses licenciés au sens de l'article L. 231-6 du code du sport. Les modalités de suivi de cette surveillance médicale sont aménagées afin de la rendre effective pour tous les sportifs concernés.

La FFCAM, par le biais de son règlement médical, assure cette surveillance. Les modalités de cette surveillance sont mentionnées au sein dudit règlement.

Titre VI – Éthique du sport et intégrité des compétitions

Le sport est porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, notamment celle de respect des règles. La cohérence entre ces valeurs et l'attitude adoptée en pratique par les acteurs et institutions du sport doit donc être assurée. La FFCAM doit ainsi contribuer à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des compétitions qu'elle organise.

Article 6 – Charte éthique et Comité d'éthique

La FFCAM a établi une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3 du code du sport.

La FFCAM a institué en son sein un comité d'éthique dont elle garantit l'indépendance et qui est habilité à saisir les organes disciplinaires.

Ce comité veille à l'application de la charte d'éthique et de déontologie et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts (Cf. Charte d'éthique et de déontologie de la FFCAM).

Article 6-1 – Prévention des risques de manipulation des compétitions sportives

Comme l'ensemble des acteurs fédéraux, la FFCAM doit s'assurer du caractère sincère et équitable des résultats des compétitions qu'elle organise, en prévenant les risques de manipulation des résultats par :

- La valorisation de l'outil SIGNALE ! permettant d'alerter sur les manipulations de compétitions, notamment sur le site internet de la fédération ;
- Une sensibilisation des sportifs listés et professionnels, notamment à l'interdiction de parier.

Article 6-2 – Lutte contre la fraude mécanique et technologique

La fédération assure une veille technologique visant à assurer le respect de ses règles et règlements qui permettent d'anticiper les innovations technologiques susceptibles de rompre l'équité sportive.

En escalade sur glace, la fédération contrôle systématiquement la longueur des piolets à l'aide d'une boîte de référence pour éviter tout avantage lors de la compétition.

Article 6-3 – Prévention du dopage

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de la FFCAM en ce qu'elle constitue une pratique contraire à l'éthique sportive. Afin de garantir l'équité, la loyauté et la sincérité des compétitions, la FFCAM s'engage à :

- Désigner un référent chargé de la prévention du dopage au sein de la fédération ;
- Mettre en place une stratégie de prévention du dopage dont le référent sera chargé de la mise en œuvre ;
- Répondre aux sollicitations de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à l'occasion des audits qu'elle peut conduire dans le cadre de son programme d'éducation ;
- Assurer l'application des décisions AFLD, notamment par la rédaction d'un règlement disciplinaire adapté, en assurant le retrait de licence des personnes ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires, en prenant les mesures nécessaires pour empêcher leur participation aux compétitions et en informant l'AFLD de la participation d'un sportif sanctionné à un entraînement ;
- Renouveler régulièrement son plan de lutte contre le dopage.

Titre VII – Pratique des personnes en situation de handicap

Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire.

Article 7 – Pratique des personnes en situation de handicap et Para discipline ou para discipline adaptée

En ce qui concerne la discipline déléguée, la FFCAM n'a pas encore mis en place une para discipline ou une para discipline adaptée. Au niveau international, seule la fédération de Russie a organisé une épreuve de para « Ice climbing ».

Les stratégies nationales de la fédération prévoient l'inclusion des personnes en situation de handicap par :

- Le renforcement du rôle et l'animation du pôle public éloigné de la fédération ;
- La multiplication des correspondants locaux : responsables des pôles handicap au niveau des clubs, en lien avec la responsable nationale du pôle public éloigné, élue membre du comité directeur de la Fédération ;
- L'accompagnement des clubs dans l'élaboration de conventions spécifiques avec les partenaires (instituts médico-éducatifs, structures adaptées, comités ou clubs handisport, etc.);
- L'organisation, la structuration et la coordination des financements des actions à destination du public éloigné, via les dispositifs internes de la fédération et le Projet sportif fédéral.

Titre VIII – Développement durable

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la FFCAM.

Article 8-1 – Sobriété énergétique et plan d'adaptation de la pratique sportive au réchauffement climatique

Face à l'accélération du changement climatique, que l'été 2022 a rendue tout particulièrement perceptible, et aux tensions internationales, la montée en puissance de la transition énergétique de notre pays est un impératif. L'élaboration du Plan de sobriété énergétique du sport, comprenant 40 mesures dans 10 domaines, a vocation à être mis en œuvre par la FFCAM et l'ensemble de ses membres afin de réduire collectivement de 10 % la consommation d'énergie d'ici 2024 (par rapport à 2019) et de 40 % à horizon 2050.

Le ministère SJOP avec le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires va également engager un plan d'adaptation de la pratique sportive au réchauffement climatique, qui bénéficiera du concours d'experts scientifiques et viendra compléter notre plan de sobriété énergétique.

Article 8-2 – Bilan carbone et stratégie de réduction carbone

Le Bilan Carbone® est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre à partir de données facilement disponibles pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes ou induites par une activité. Son objectif est de permettre d'établir un plan d'action pour réduire ces émissions, qui se décline, pour le mouvement sportif.

En ce qui concerne la politique d'achat de la fédération, la FFCAM dispose de partenaires engagés au niveau du développement durable et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. La fédération s'engage à maintenir et renouveler ses partenariats avec des entreprises engagées, ayant elles-mêmes une politique d'achat vertueuse.

La réduction de l'impact carbone par l'optimisation des déplacements générés par la pratique sportive et l'organisation des compétitions est un enjeu important en matière de développement durable.

Des outils numériques existent pour calculer au mieux la réduction des impacts carbone. Parmi ces outils, *Optimouv* est une solution innovante pour réduire les gaz à effets de serre générés à l'occasion des déplacements du mouvement sportif.

Elle combine géolocalisation d'équipes, de personnes et de lieux, organisation des poules et calcul d'itinéraires pour optimiser le nombre de kilomètres parcourus lors des pratiques sportives ou dans le cadre du fonctionnement du mouvement sportif.

Optimouv permet de réduire d'au moins 15% les déplacements des rencontres sportives sans en réduire le nombre.

Il est proposé aux salariés, élus et bénévoles de la fédération de suivre des ateliers « Fresques du Climat » afin de comprendre les enjeux liés à la lutte contre le changement climatique, la stratégie de réduction d'émissions carbone en faisant partie.

Article 8-3 – Réduction des déchets et recyclage

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGEC, acte la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur) Articles de Sport et de Loisirs (ASL) à compter du 1er janvier 2022.

Dans la perspective de mise en œuvre par le Gouvernement et afin que les parties prenantes concernées disposent d'informations et de données récentes pour la création de cette filière, l'ADEME a lancé la réalisation d'une étude qui s'est conduite en deux phases. La synthèse de cette étude décrit

l'organisation actuelle du marché des ASL, de la prise en charge des déchets et dessine le contour de ce que pourrait être l'organisation de la future filière (scénarios d'organisation, objectifs de performance, éco-modulations). La mise en place de cette filière devrait favoriser le réemploi et le recyclage des ASL lorsqu'ils arrivent en fin de vie.

Les fédérations sportives et leurs membres peuvent participer à la mise en place de cette filière de réemploi.

Article 8-4 – Signataire de la charte de référence du MSJOP

Deux chartes de référence permettent aux fédérations sportives de guider leurs décisions prises en vertu de leurs prérogatives de puissance publique en fonction de critères liés au développement durable :

- La charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'évènements sportifs ;
- La charte des 15 engagements écoresponsables des gestionnaires d'équipements sportifs ;

La FFCAM s'engage à devenir signataire de ces deux chartes.

Article 8-5 – Organisation d'un ou plusieurs évènements sportifs exemplaires en matière de développement durable

À l'image des championnats et compétitions organisées par territoire ou par catégorie d'âge ou par spécialité, une ou plusieurs manifestations sportives peuvent être organisées sous l'angle d'une exemplarité de la manifestation en matière de développement durable.

Organisées sur le principe de la « preuve du concept », une ou plusieurs compétitions peuvent mobiliser un large panel d'éléments écoresponsables.

Au niveau des compétitions d'envergure internationale, la FFCAM s'engage à mettre en œuvre les outils fournis par l'UIAA : « UIAA Environmental Objectives and Guidelines » et notamment le calculateur de l'empreinte carbone des évènements (« UIAA_events_carbon_footprint_calculator »).

Article 8-6 – Sujets thématiques : liens avec le projet fédéral

Mise en œuvre de l'action 1, qui figure dans le préambule du projet fédéral « Horizon 2024 » :

« Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable comportant 5 volets indissociables : culturel, social, économique, organisationnel et bien sûr environnemental. Face à l'urgence climatique et au déclin rapide de la biodiversité, il est fondamental que notre Fédération montre la voie.

Action 1. Affirmer notre engagement d'atténuer nos émissions de gaz à effet de serre, de réduire notre empreinte carbone et d'adapter nos pratiques aux évolutions climatiques, de limiter notre impact environnemental global et de favoriser la biodiversité à travers un plan d'action transversal et spécifique à toutes nos activités : sorties, stages, écoles, évènements, formation, vie associative, refuges, réunions, déplacements, communication. »

- Réduction de l'impact des manifestations sportives sur l'environnement (optimisation des déplacements et réduction des émissions de carbone) : obligation des clubs et comités organisateurs d'évènements d'avoir un label éco-événement ou de présenter une démarche affirmée en lien avec la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Prise en compte de la saisonnalité des pratiques : adaptation des périodes d'alpinisme en lien avec le changement climatique.
- Mise en place d'un plan de sobriété spécifique à la Fédération en 2023 (consommation d'énergie, réduction des émissions, déplacements, etc.).
- Réduction de l'empreinte carbone de la fédération liée aux déplacements (salariés, licenciés) et généralisation de l'utilisation de la fresque du climat dans toutes les entités fédérales. Mise en place de partenariats avec des entreprises de recyclage de matériel de sport outdoor (vêtements, matériel technique, prises d'escalade).

- Poursuivre et renforcer notre collaboration avec les associations de protection de l'environnement (LPO, Montagne Wilderness, etc.) pour réduire l'impact de nos activités sur la biodiversité.
- Renforcer le rôle de la Commission fédérale de protection du milieu montagnard notamment par l'envoi à l'ensemble des licenciés de la Lettre du milieu montagnard.
- Convention alpine : participer activement à la Conférence Alpine, destinée à faire évoluer le contenu de la Convention alpine, appelée aussi Convention sur la protection des Alpes.
- Respecter les normes ISO environnementales dans tous les projets de rénovation des refuges.

La FFCAM intègre l'éducation à l'environnement dans toutes les formations du pratiquant et des cadres bénévoles :

- Travailler en collaboration avec le réseau Européen Network Outdoor Sport (ENOS), en lien avec le Pôle ressource national sport de nature et le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Suivre les travaux en tant que fédération sportive autour du projet SEE (Sustainability and environmental education in outdoor sports) ;
- Tester dans nos formations les outils d'éducation à l'environnement proposés par le réseau SEE ;
- Développer et proposer nos propres outils d'éducation à l'environnement autour de refuges (opération « Refuges phares de l'environnement »).

Titre IX – Emploi et formation

Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi.

L'identification d'axes et d'indicateurs en matière de formation et d'appui à la professionnalisation s'inscrit dans cette délégation.

La FFCAM principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour les disciplines qu'elle organise, identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre au sein du secteur défini au travers de ces disciplines et spécialement autour de 4 axes :

- l'observation ;
- la formation ;
- l'insertion ;
- la professionnalisation.

Article 9-1 – Travail sur l'élaboration d'une stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences

La problématique actuelle sur l'insertion professionnelle rencontrée par la FFCAM est liée au fait qu'il y a une grande majorité de travailleurs indépendants assurant des prestations de service dans les clubs. Ainsi, il est difficile pour la fédération d'évaluer le nombre d'équivalents temps plein correspondant à l'ensemble de ces prestations dans tous nos clubs et comités territoriaux.

La FFCAM s'engage à mettre en place un outil capable de donner ces informations pour :

- Le nombre et le type d'emplois identifiés existants (animateur, moniteur, entraîneur, directeur de la performance, gestionnaire, développeur, etc.) dans les structures fédérées ;
- La nature des emplois (principal ou accessoire) ;
- Le nombre et le type d'emplois identifiés à créer pour les quatre prochaines années.

La FFCAM est présente sur les tests d'exigences préalables (TEP) et sur les tests probatoires et sur les examens finaux :

- Du diplôme d'État guide de haute montagne ;
- Du diplôme d'État escalade en milieu naturel ;
- Du diplôme d'État canyon.

La FFCAM participe aussi aux enquêtes métiers mises en place par le pôle ressources national sports de nature (PRNSN). Elle participe ainsi à la réflexion sur l'évolution et la mutation des métiers.

Lorsqu'elle est conviée, la FFCAM participe aux réunions menées par la sous-direction des formations de la Direction des sports sur l'évolution des arrêtés et des référentiels.

Article 9-2 – Existence d'une politique de formation tout au long de la vie

Le système de formation de la FFCAM a été réformé en 2020 et validé en 2022.

La FFCAM a revisité son système de formation permettant de mettre en place un dispositif de formation progressif des pratiquants, au sein de chaque activité, sur 3 niveaux dans les clubs :

- **Pratiquants initiés** disposant d'une autonomie dans leur pratique personnelle au sein d'un groupe encadré dans les activités organisées par le club (y compris les créneaux libres des structures artificielles d'escalade).
- **Pratiquants perfectionnés** disposant d'une autonomie dans leur pratique personnelle y compris en dehors d'un groupe encadré dès lors que toutes les personnes sont elles-mêmes perfectionnées.
- **Pratiquants spécialisés** disposant de compétences avancées dans une activité ou élargies sur le terrain de pratique (exemple : ski-alpinisme).

Chaque licencié peut, au sein de l'offre de formation, construire son propre parcours de formation.

La FFCAM a également revisité son système de formation pour les cadres, identique quelle que soit l'activité.

(1) Au sein de chaque activité, la formation des cadres s'appuiera sur la formation des pratiquants et sur les compétences acquises. Pour rentrer en formation initiateur, le niveau « pratiquant perfectionné » doit être validé dans l'activité.

(2) Seront mises en place des périodes d'encadrement en immersion dans les clubs avec le statut « d'initiateur stagiaire » placées entre la formation « initiale d'initiateur » et la session de « certification » du brevet d'initiateur.

(3) Des qualifications permettent de compléter le dispositif de formation des cadres, leur permettant d'acquérir des compétences complémentaires afin d'organiser des activités par exemple sur d'autres terrains de pratique par rapport au brevet d'initiateur (exemple : moniteur grandes voies).

THÈME I : la formation des pratiquants

Fort de l'expérience que nous avons pu acquérir sur la formation des pratiquants au cours des 15 dernières années, un principe de séparation de la formation et de l'évaluation a été retenu.

- Les formations : il existe une grande diversité dans le format des formations des pratiquants dans les clubs et les comités. Il s'agit là d'un point fort de notre système de formation car il permet ainsi de s'adapter à la diversité et la réalité des contextes de nos clubs et des comités.

- Les attestations de compétences : toutefois, cette richesse doit donner lieu à des jalons permettant à tous de se retrouver autour de compétences communes en fonction d'une activité et d'un niveau de formation. Ces jalons sont organisés sur la base « d'attestations de compétences », référentiel commun pour tous et construit avec une même logique quelle que soit l'activité. Ces attestations de compétences peuvent se faire à tout moment de façon très souple (stage, cycle, cours, rassemblements, activités collectives, camp, etc.) sans obligation de déclarer un stage.

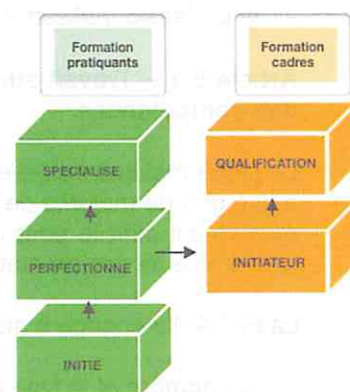
Intérêt pour un pratiquant : disposer d'un schéma global d'acquisition de compétences dans sa propre pratique du débutant à une pratique avancée, et de se situer dans ce schéma sur toutes les facettes de l'activité (techniques, prévention et sécurité, environnement de pratique, ...).

Intérêt pour un président de club : identifier des pratiquants disposant de compétences permettant, s'il le souhaite, d'adapter les activités dans son club : activités spécifiques aux pratiquants formés - initiés et/ou perfectionnés, aide à l'encadrement, au co-encadrement, etc.

THÈME II : la formation des cadres

Le schéma de formation des cadres est organisé en 3 étapes dès lors que le pratiquant est « perfectionné » dans l'activité. Ce niveau « perfectionné » atteste qu'il dispose d'expériences, d'un niveau technique, de compétences en prévention et sécurité, et de la connaissance de l'environnement de pratique. Ces 3 étapes se résument à :

- **ÉTAPE 1** : « formation initiale d'initiateur » durant laquelle le candidat sera formé à la pédagogie (formateur de pratiquants) et à l'encadrement d'un groupe. S'il valide cette formation, il obtiendra le statut « initiateur stagiaire ». Cette formation est co-encadrée par un instructeur FFCAM dans l'activité et un professionnel de l'activité (par exemple un guide de haute montagne).



- **ÉTAPE 2** : « formation pratique en immersion » bien connue dans la formation des professionnels, qui amènera l'initiateur stagiaire à se former sur le terrain dans son club et/ou son comité territorial. L'initiateur stagiaire disposera du même champ de compétences qu'un initiateur breveté, et disposera d'un ou de plusieurs tuteurs qui le suivront dans sa formation pratique.

- **ÉTAPE 3** : une fois la formation pratique validée, une « certification » (1 à 3 jours suivant les activités) lui permettra de présenter ses compétences acquises en formation initiale et en formation pratique afin de définitivement obtenir le brevet d'initiateur.

THÈME III : la formation des instructeurs

La fédération va expérimenter en 2023 un nouveau cadre de formation des instructeurs. Ce nouveau cadre a pour objectif d'une part d'affirmer la place des instructeurs au cœur du système de formation de la fédération, et d'autre part de leur mettre à disposition une formation de qualité leur permettant de monter en compétences. Ce cadre se décline en deux objectifs :

- une formation d'instructeurs basée sur une alternance entre formation en stage et formation pratique « en immersion » ;
- une formation continue des instructeurs leur permettant de poursuivre leur acquisition de compétences et plus globalement, d'enrichir leurs contributions en tant que formateur dans le système de formation de la FFCAM.

La formation d'instructeur a lieu en deux étapes :

• ÉTAPE 1 : formation initiale des instructeurs

La formation initiale comporte deux parties :

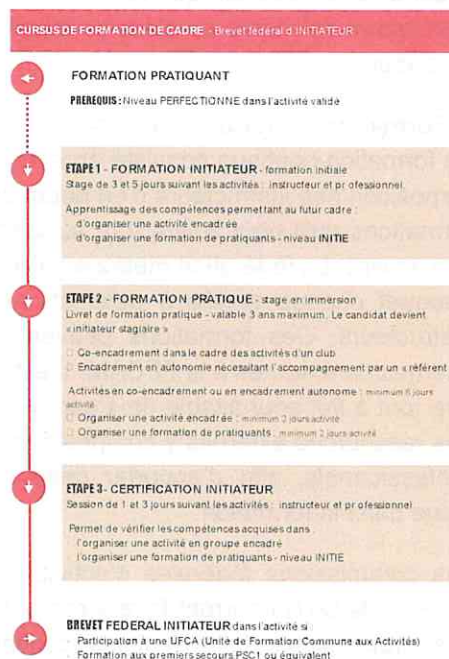
- une partie commune à toutes les activités portant d'une part sur la gestion de groupe, les facteurs humains, et d'autre part, sur la pédagogie dans la formation : situation d'apprentissage, mise en place d'ateliers, évaluation, etc. Ces deux modules pourront avoir lieu sur une durée de 3-4 jours max.
- une partie propre à chaque activité permettant d'appréhender les missions d'un instructeur dans une activité sur le terrain, lors d'un stage initial ou de certification d'initiateur. Cette partie propre à chaque activité pourra avoir lieu sur une durée de 3 jours max.

• ÉTAPE 2 : Formation pratique des instructeurs

La formation pratique consiste à réaliser chacune des étapes de la formation d'un initiateur en co-encadrement. Cet instructeur devra donc co-encadrer :

- Une formation initiale d'initiateur ;
- Être co-référent d'un initiateur stagiaire en formation pratique ;
- Une certification d'initiateur.

À noter qu'un instructeur en formation disposera d'un tuteur qui le suivra durant toute sa formation. Ce tuteur validera en particulier la formation pratique sur la base des rapports du professionnel et de l'instructeur lors de la formation pratique.



• Agrément des instructeurs

À l'issue des phases 1 et 2 de la formation d'instructeur, ce dernier finalisera sa formation au cours de la rencontre des instructeurs qui aura lieu chaque année.

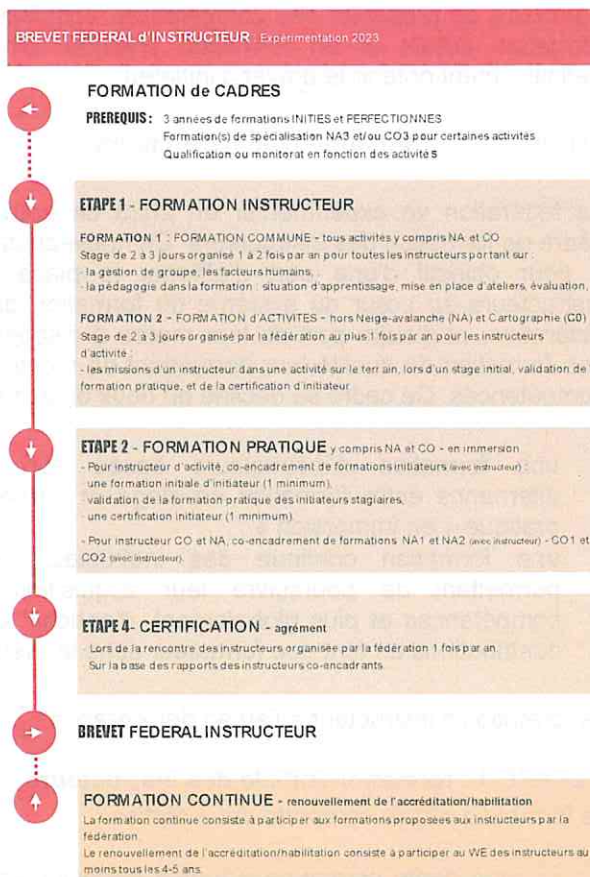
C'est à cette occasion que lui sera délivré son brevet d'instructeur et qu'il disposera de l'agrément lui permettant de mettre en place lui-même des formations de cadres au niveau initiateur sans recourir à un tuteur.

• Formation continue instructeur

La formation continue consiste en la mise à disposition des instructeurs d'un bouquet de formations qu'il peut suivre tout au long de son activité. La fédération mettra en place ce bouquet chaque année à destination des instructeurs. Ces formations peuvent être internes ou externes à la FFCAM. Il est à ce titre tout à fait souhaitable de s'appuyer sur des ressources externes y compris chez les professionnels, afin d'apporter cette plus-value dans la formation.

Les commissions fédérales d'activités, les comités, la DTN pourront faire « remonter » des propositions de formations continues des instructeurs chaque année. La fédération priorisera ces formations en fonction des demandes, des priorités thématiques et politiques, ainsi que ses moyens financiers.

Chaque formation suivie sera inscrite dans le livret de formation de chaque instructeur.



Article 9-3 – Politique d'appui à l'insertion dans les métiers de l'encadrement sportif

La FFCAM est présente sur les tests d'exigences préalables (TEP) et sur les tests probatoires et sur les examens finaux :

- Du diplôme d'État guide de haute montagne ;
- Du diplôme d'État escalade en milieu naturel ;
- Du diplôme d'État canyon.

Article 9-4 – Politique en matière d'appui à la professionnalisation des structures et des personnes

La FFCAM participe aussi aux enquêtes métiers mises en place par le pôle ressources national sports de nature (PRNSN). Elle participe ainsi à la réflexion sur l'évolution et la mutation des métiers.

Lorsqu'elle est conviée, la FFCAM participe aux réunions menées par la sous-direction des formations de la Direction des sports sur l'évolution des arrêtés et des référentiels.

La problématique actuelle sur l'insertion professionnelle rencontrée par la FFCAM est liée au fait qu'il y a une grande majorité de travailleurs indépendants assurant des prestations de service dans les clubs. Ainsi, il est difficile pour la fédération d'évaluer le nombre d'équivalents temps plein correspondant à l'ensemble de ces prestations dans tous les clubs et comités territoriaux.

La FFCAM s'engage à mettre en place un outil capable de donner ces informations pour :

- Le nombre et le type d'emplois identifiés existants (animateur, moniteur, entraîneur, directeur de la performance, gestionnaire, développeur, etc.) dans les structures fédérées ;
- La nature des emplois (principal ou accessoire) ;
- Le nombre et le type d'emplois identifiés à créer pour les quatre prochaines années.

Titre X – Équipements sportifs

Article 10 – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements sportifs

Article 10-1 – Stratégie fédérale en matière de développement des sites de pratique d'escalade sur glace

La FFCAM apporte son expertise sur la création de deux types de structures dédiées à la pratique de l'escalade sur glace : les cascades artificielles sur support naturel et les structures artificielles.

Les sites d'escalade sur glace sont des portes d'entrée formidables pour pouvoir inclure tous les publics dans cette pratique sportive et spectaculaire, encadrée ou de façon autonome.

Ces nouveaux équipements dans les stations participent à la nécessaire diversification de l'offre touristique. Ils nécessitent très peu d'énergie et de ressource en eau pour être opérationnels. Ils peuvent fonctionner pendant quatre à cinq mois de saison hivernale.

Ces structures permettent au milieu socioprofessionnel, aux clubs et aux guides de haute montagne, d'étoffer leur offre d'encadrement en journée et en « après-ski ».

- **Les cascades artificielles sur support naturel** : sites de pratiques où « l'englacement » est effectué de manière artificielle à partir d'un réseau d'eau et de systèmes de gicleurs à eau situés en haut de la cascade. Les zones d'implantation sont situées dans des lieux très froids, à proximité ou dans les stations de sports d'hiver. L'impact environnemental de ces structures de glace est très faible. Leur coût d'aménagement est très peu onéreux.



Cascade des Barmettes (Domaine nordique de Bessans, Savoie)

- **Les structures artificielles de cascade de glace** : sites de pratiques où « l'englacement » peut être effectué de manière artificielle à partir d'un réseau d'eau et de systèmes de gicleurs à eau situés en haut d'une structure spécialement construite pour la pratique. Les zones d'implantation sont situées dans des lieux très froids, à proximité ou dans les stations de sports d'hiver. L'impact environnemental de ces structures de glace est faible.

Ces structures permettent d'accueillir et d'organiser des compétitions officielles d'envergure internationale. Ce sont des outils de promotion des territoires de montagne.

Ces structures permettent d'implanter des pôles d'entraînement. De par leur conception, ces structures permettent d'aller très loin dans les contraintes avec des évolutions infinies en termes de difficulté.



Tour de glace de Champagny-en-Vanoise

Article 10-2 – Offre d'ingénierie dans le cadre du Plan avenir montagne

En lien avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires et dans le cadre du Plan avenir montagne, la FFCAM s'engage à proposer une offre d'accompagnement en ingénierie des territoires pour la mise en place de ces structures.

FICHE 38

Développer les pratiques sportives et démocratiser l'expérience de la montagne



Vos enjeux :

Vous souhaitez développer les pratiques et rendre l'expérience sportive montagne possible et accessible à tous : le contact avec la nature, les grands espaces, le dépassement et le dépassement, l'effort (chacun avec ses moyens), le partage, les rencontres humaines, en proposant une offre de service adaptée, pour répondre notamment à la progression d'un tourisme de proximité.

L'offre :

La fédération française des clubs alpins et de montagne (FFCAM) vous apportera son savoir-faire et son expertise pour :

1. Mettre en place un plan d'action autour du développement de l'alpinisme et obtenir le label Terre d'Alpinisme, marque d'identification des territoires comme support de la pratique et du développement de l'alpinisme, délivré par la FFCAM et le comité Alpinisme UNESCO
2. Structurer des parcours permanents de ski de randonnée et proposer l'aménagement d'une structure de cascade de glace pour diversifier l'offre dans les stations de sports d'hiver en développant de nouvelles activités, et s'adapter au changement climatique
3. Mettre en place un ou des rassemblements grand public autour d'une ou plusieurs disciplines de montagne en utilisant le label FFCAM « Grand Parcours », événements permettant de mettre en avant les atouts du territoire, attirer de nouveaux pratiquants, participer à la dynamique économique des territoires
4. Développer une offre territoriale d'activités montagne quatre saisons pour tous en utilisant le refuge comme objectif, lieu d'étape ou camp de base et ainsi développer votre attractivité en diversifiant votre offre touristique

A qui s'adresser :

Une offre proposée par la Fédération Française des clubs alpins et de montagne



En savoir plus : www.ffcaml.fr Pour les axes 1.2.3 : Emilie KLING e.kling@ffcaml.fr, Pour l'axe 1, Chloé Douzet c.douzet@ffcaml.fr

Titre XI – Outre-mer

Article 11 – Structuration et organisation fédérale

Les clubs affiliés à la FFCAM en outre-mer ne sont pas encore concernés par la pratique de l'escalade sur glace.

Titre XII – Engagement de l'État

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence nationale du Sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles nationales) montre la capacité du MSJOP à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du MSJOP qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :

Article 12-1 – Dispositifs de l'Agence nationale du Sport (ANS)

Réunissant les quatre partenaires (État, Collectivités, mouvement sportif et secteur marchand), l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'État dans une convention d'objectifs conclue entre l'Agence et l'État. L'Agence nationale du Sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS.

1. Contrat de performance des fédérations ;
2. Contrat de développement des fédérations ;
3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées ;
4. Équipements nationaux ;
5. Aides personnalisées des sportifs ;
6. Primes de performances olympiques :
 - a. Sportifs, guides ;
 - b. Entraîneurs ;
7. Quotas ou voies d'accès réservé aux SHN (professorat de sport, kinésithérapie, podologie...) ;
8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public.

Article 12-2 – Dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale

L'élargissement du périmètre ministériel consécutif à la fusion avec l'éducation nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le 30' APQ ou encore l'expérimentation « Deux heures supplémentaires de sports au collège.

Les dispositifs : « une école, un club », « C'est trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « Sportif des Collectifs Nationaux » de mener à bien leur carrière sportive.

Article 12-3 – Valorisation en ressources humaines

La FFCAM bénéficiait, à la date du 31/12/2022, de l'allocation de 3 CTS (représentant 3 ETPT au 31/12/2022) personnels de l'État ou agents publics rémunérés par lui qui exercent leur mission auprès de celle-ci, dont le directeur technique national.

La FFCAM ne dispose que de 3 CTS en raison d'un départ à la retraite au 01/07/2022, correspondant à la perte d'un ETP. Ce poste n'ayant pas été renouvelé, la FFCAM fait face à des difficultés de suivi et de gestion de dossiers en lien avec les mises en place des politiques publiques du sport.

Dans le cadre de la réforme de la gestion des CTS, la direction des sports conduit une étude, en lien avec l'Agence nationale du Sport, ayant vocation à objectiver au mieux la répartition des CTS par

fédération dans la perspective d'optimiser ce dispositif d'accompagnement au bénéfice de la conduite des politiques publiques du sport par les fédérations dans le cadre de leur projet associatif.

La tendance d'évolution du nombre de CTS qui exerceront leur mission auprès de la fédération sera définie pour la période 2023/2026, en identifiant des cibles annuelles qui resteront néanmoins soumises au vote par le Parlement des lois de finances annuelles couvrant cette période. Il conviendra de se reporter à la convention-cadre, au sens de l'article R. 131-23 du code du sport, qui sera établie pour cette période.

Article 12-4 – Offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux

Les établissements publics assurent avec les fédérations :

- la préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accession du haut niveau au très haut niveau ;
- le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- les maisons de la performance ;
- l'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- l'organisation des formations initiales et continues ;
- la communication des pôles ressources nationaux.

Article 12-5 – Offres de formation et d'emploi

Le MSJOP soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune-Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère des sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

Article 12-6 – Accompagnement aux grands événements sportifs

La Délégation Interministérielle aux Grands Événements Sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né, à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

Article 12-7 – Les aides exceptionnelles

Des aides exceptionnelles sont menées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass'Sport.

Aussi, pour accompagner la poursuite du Pass'Sport, un nouveau plan « 5 000 terrains de sports d'ici 2024 » offre la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

Pour certains GESI, l'État produit des lettres d'engagement relatives notamment aux services d'ordre indemnisés.

Article 12-8 – Plans nationaux

Les plans nationaux « Savoir nager » et « Savoir Rouler à Vélo » viennent consolider les savoirs sportifs fondamentaux identifiés dans les cycles scolaires. Pour ces deux priorités, les services de l'Éducation Nationale favorisent les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales, dans le temps scolaire avec les écoles (et les établissements spécialisés dont les IME, pour les enfants en situation de handicap), dans le temps périscolaire et extrascolaire avec les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs.

Article 12-9 – Aide à la mutualisation du mouvement sportif

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement à ses représentants : le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF).

Article 12-10 – Aide à la régulation du secteur sportif

L'État intervient directement auprès d'autorité administrative indépendante en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport tel que l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD), à l'Autorité Nationale des Jeux (ANJ) ainsi que l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

Article 12-11 – Plateformes ministérielles

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le MSJOP dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle ;
- Systèmes d'information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...) ;
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport) ;

Article 12-12 – Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- les kits de formation des référents ;
- le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;
- le handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

Titre XIII – Durée et révision du contrat

Article 13-1 – Durée du contrat

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2026.

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.

Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par le code du sport ou par les articles 13-2 du présent contrat.

Article 13-2 – Révision du contrat

Le présent contrat peut être révisé si les deux parties souhaitent en réviser le contenu.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le MSJOP pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

Article 13-3 – Bilan et clause de revoyure

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

À cette occasion, le MSJOP peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au MSJOP ou ses opérateurs la concernant.

Titre XIV – Dispositions diverses

Article 14 – Publication du contrat

Le présent contrat est publié sur le site internet relevant du ministre chargé des sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions réglementaires prises par les fédérations et prévues aux articles A. 131-3 du code du sport.

La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrées et affiliées.

SIGNATURES

Fait à Paris le 30 décembre 2022

Pour la Fédération française des clubs alpins
et de montagne

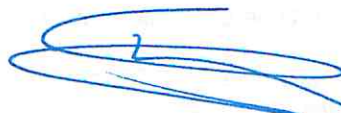
La Présidente



Bénédicte CAZANAVE

Pour l'État

La ministre des sports et des jeux
Olympiques et Paralympiques



Amélie OUDÉA-CASTÉRA

Annexes

- Annexe 1 : La stratégie nationale
- Annexe 2 : La charte d'éthique et de déontologie (lien PFS)
- Annexe 3 : Bilan d'activité du comité d'éthique et de déontologie – À partir de 2023 au vu de la date de création du comité (janvier 2023).
- Annexe 4 : Les règles techniques (lien PFS)
- Annexe 5 : La convention-cadre mentionnée à l'article R. 131-23 (lien avec CGOCTS)
- Annexe 6 : Les conventions signées entre l'Agence nationale du sport et la fédération.
- Annexe 7 : Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux pour les disciplines de para et para adaptés (lien PFS).
- Annexe 8 : La liste des référents thématiques
- Annexe 9 : Le contrat d'engagement républicain
- Annexe 10 : Cahier des charges international sur le développement durable - UIAA

